

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ÉOLIEN - (N° 3722)

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Cattin, M. Sermier, Mme Audibert, Mme Louwagie, M. Bourdeaux,
M. Lorion, Mme Trastour-Isnart, M. Descoeur, M. Therry, M. Jean-Claude Bouchet,
Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Viry, M. Rémi Delatte, Mme Corneloup,
Mme Beauvais, M. Boucard, M. Breton, M. Parigi et M. Forissier

ARTICLE 3

Amendement de suppression

Supprimer l'article 3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer le dégrèvement forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) prévu par l'article 3 de la présente proposition de loi.

Ce nouveau cadre fiscal créerait une distorsion de concurrence en France avec les autres filières déjà existantes (solaire photovoltaïque par exemple).

Les mesures d'incitation en faveur de l'éolien sont en effet aujourd'hui suffisamment développées en France, elle représente aujourd'hui une énergie mature à la différence de certaines autres filières.